

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 15 DECEMBRE 2016

### COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 15 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents :** BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, ROSET Jocelyne, POPPE Georges, ABRAHAM Guy.

**Représentés :** DEFFAYET Sébastien (pouvoir à BOUVET Stéphane), SCURI Nicolas (pouvoir à BOUVET Stéphane)

**Excusés :** DEFFAYET Laurence, MONET Vincent, REZETTE Estelle  
Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1- AFFAIRES GENERALES

- 1-1. Mise en place d'un nouveau indemnitaire pour les agents de la Commune
- 1-2. Domaine skiable : tarifs secours sur pistes et conventions
- 1-3. Questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 1- AFFAIRES GENERALES

- 1-1. Mise en place d'un nouveau indemnitaire pour les agents de la Commune

M. le Maire présente le nouveau régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à une partie des agents de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique d'État devient par transposition applicable à la fonction publique territoriale.

Cette transposition a un caractère obligatoire.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, M. Le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité, tout en proposant une maîtrise des enveloppes budgétaires.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. **Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP** (primes qui étaient applicables jusqu'à présent dans notre collectivité).

**Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire au titre de l'IFSE et du CIA cumulés.**

## 1-2. Domaine skiable : tarifs secours sur pistes et conventions

Le Conseil Municipal est invité, chaque année, à définir le montant des tarifs des secours sur pistes. Il lui est également proposé de ratifier les conventions avec les prestataires amenés à intervenir sur les opérations de secours.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité

➤ **Confirme le principe du remboursement des frais** de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et de toute autre activité sportive ou de loisirs,

➤ **Valide** l'avenant proposé par M.B.H. pour actualisation tarifaire 2016/2017

➤ **Fixe les tarifs suivants** « secours sur pistes », « transport par hélicoptère », « transport Ambulance » « Frais de dossiers » applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

	Proposition 2016/2017
ZONE A (proximité *)	50,00 €
ZONE B (intermédiaire *)	210,00 €
ZONE C (éloignée *)	380,00 €
ZD : PISTE FERMEE RESERVEE A LA COMPETITION	390,00 €
ZE : ZONE EXCEPTIONNELLE (HORS PISTE OU PISTE FERMEE)	745,00 €
MEDICALISATION SANS TRANSPORT HELICO DU BLESSE (dépose médecin)	1 348,00 €

### SECOURS AVEC EVACUATION HELI PORTEE

Evacuation vers cabinets médicaux	840,00 €
Avec treuillage	378,00 €
Avec treuillage et transfert vers centre médical	1 213,00 €
<b><u>EVACUATION VERS HOPITAUX</u></b>	
SALLANCHES OU CLUSES	1 775,00 €
CHAL / ANNEMASSE	2 732,00 €
THONON ou ANNECY	3 280,00 €
GENEVE	3 295,00 €
GRENOBLE	6 665,00 €

<i>Transport par ambulance - Gestion du marché groupé</i>	<i>TARIF</i>
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux de Samoëns ou Morillon	187,00 €

Frais de facturation et de gestion (par dossier)	15,00 €
--	---------

➤ **A pris note** du montant facturé par le SDIS dans le cas d'intervention d'une ambulance « sapeur – pompier » **en cas de carence du transport**

<b>Transport assuré par le SDIS en cas de carence</b>	158,00 € *
---	------------

\* de l'ouverture du domaine jusqu'au 31/12/2017

➤ **Valide** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires (plan annexé à la délibération),

➤ **Dit** que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune se fera auprès du Receveur Municipal de Tanninges-Samoëns,

➤ **Décide** de procéder à un affichage de la présente délibération et d'une synthèse des tarifs tel que présenté en annexe en Mairie, auprès de l'Office du Tourisme, de l'ESF ainsi que des caisses des remontées mécaniques et du SIVHG,

➤ **Décide**, que les frais des opérations de secours/recherches d'envergure liées à des activités sportives ou de loisirs qui, nonobstant les dispositions de la loi du 13/08/2004 impliqueraient une participation financière de la collectivité, seront **refacturés au bénéficiaire ou à ses ayants droits au coût réel des frais engagés.**

### 1-3. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur :

- **Le passage du dossier relatif aux modifications des limites de la réserve naturelle en CNPN** (Conseil National de la Protection de la Nature) : le dossier a reçu un bon accueil au CNPN. La question du déclassement des parcelles situées en amont des parkings du lignon est soumis à la production d'un nouveau plan avec avant projet d'implantation des zones de stationnement.
- **L'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté** : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Dans le cadre de la révision/élaboration du PLU elle est saisie pour avis. Dans son avis la CDPENAF a émis diverses remarques qui devront être prises en compte avant l'approbation du PLU. L'avis de la CDPENAF sera joint à l'enquête publique au même titre que les avis des autres personnes publiques associées.
- **Le projet de liaison Sixt-Fer-à-Cheval/Flaine et le dossier UTN** : Une réunion « Projet de liaison » s'est déroulée en sous préfecture de Bonneville le 02 décembre 2016. Cette réunion a permis de faire le point sur le dossier UTN version « V0 » transmis, pour avis, aux services associés : DDT / DREAL ainsi qu'à la Commune de Samoëns. Au cours de cette réunion les différentes parties ont pu faire un point sur leurs attentes par rapport au contenu du dossier et au projet lui-même. Pour faire suite le dossier doit être complété pour tenir compte des remarques émises par les partenaires. La Commune de Samoëns demande qu'une réunion publique ait lieu sur son territoire préalablement à la présentation du dossier en Conseil Municipal. Un dossier actualisé doit être présenté en janvier 2017. Un nouveau planning prévisionnel prévoit le dépôt du dossier début mars 2017 pour un passage en commission le 23 juin 2017.

Ces points d'information ne donnent pas lieu à délibération.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire, Stéphane BOUVET.